

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Anne Mahrer*

Date de dépôt : 26 mai 2011

Interpellation urgente écrite

Combien la répression de la mendicité a-t-elle coûté jusqu'ici aux contribuables genevois ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En janvier 2008, deux articles réprimant la mendicité ont été introduits dans la loi pénale genevoise sous l'impulsion de députés de la droite et de l'extrême droite.

Le premier - aujourd'hui abrogé à la faveur du nouveau code de procédure pénale fédéral - concernant les saisies d'argent, le second interdisant la mendicité et l'érigeant en infraction pénale.

L'émission télévisée de la TSR *Mise au Point* a diffusé, le 15 mai 2011, un reportage intitulé « *Mendiants sur le banc des accusés* ». Sans parti pris, ce reportage a mis en évidence l'inefficacité de la répression de la mendicité dans notre ville.

L'expérience montre non seulement que la mendicité n'a pas disparu de nos rues – malgré l'opiniâtreté de nos autorités de poursuite pénale - selon leur propre aveu - mais en plus que la répression coûte des sommes considérables aux contribuables genevois.

L'émission susmentionnée fait état de l'importance de ces frais pour les quatre premiers mois de l'année 2011.

Par exemple, le coût des timbres s'élève déjà à CHF 9'000.-, pour le seul envoi des contraventions à l'étranger. A quoi s'ajoutent, les frais -non dévoilés dans l'émission- relatifs à l'établissement de ces contraventions, incluant le temps de travail accompli par les agents verbalisateurs et les tâches administratives effectuées par le Service des contraventions, depuis la saisie informatique de celles-ci jusqu'à leur mise sous pli.

Selon les déclarations du Service des contraventions, depuis fin 2009, plus de 10'000 amendes, représentant plus de CHF 2'000'000.-, ont été adressées à quelques 200 personnes ayant leur domicile en Roumanie.

Quand on sait qu'un pli recommandé pour l'étranger coûte CHF 7.30, cela porte les seuls frais de timbres à environ CHF 73'000.-.

Au surplus et, dès lors que les contraventions sont systématiquement frappées d'opposition auprès du Tribunal pénal de première instance, il y a lieu de comptabiliser les frais de justice liés au procès y relatifs : des frais qui doivent être compris au sens le plus large dès lors qu'ils comprennent le travail de nombre de personnes, à savoir les magistrats, les greffiers, les huissiers, mais encore celui des représentants des forces de l'ordre cités à comparaître par le Tribunal.

Or, les trois premiers procès, relatifs aux contraventions établies pour infraction de mendicité, qui ont eu lieu le 16 mai 2011, ont démontré l'aberration totale que constitue l'acharnement actuellement montré de les poursuivre, dès que l'on compare l'importance des moyens financiers déployés au poids des décisions finalement rendues.

En effet, un contrevenant a tout bonnement été acquitté et un autre a vu le montant de ses contraventions substantiellement réduites –à juste titre- dès lors que sa situation de pauvreté extrême devait obligatoirement être prise en compte.

Ainsi, une mendicante qui s'était vue réclamer le montant de CHF 1'430.- pour 11 infractions a vu son amende réduite à CHF 100.-, convertible en un jour de prison, étant rappelé que celui-ci coûte CHF 350.- au minimum à la collectivité et qu'un certain nombre de mendiants ont déjà été incarcérés de manière illicite.

Dans ces circonstances, il est légitime de demander que les autorités concernées répondent à la question de savoir combien a coûté au contribuable genevois la répression de la mendicité depuis l'introduction de l'art. 11A de la loi pénale genevoise jusqu'à ce jour.

Les chiffres attendus devront inclure, à tout le moins, les frais suivants en lien direct avec la répression de la mendicité :

- travail de la police, de la gendarmerie et de la police municipale ;
- travail administratif du Service des contraventions (depuis la saisie de la contravention jusqu'à sa mise sous pli avec une traduction)
- frais de matériel et de timbres
- frais judiciaires
- frais pour les incarcérations.

Au vu de ce qui précède et compte tenu des enjeux importants –financiers notamment - je réitère donc ma question en priant le Conseil d'Etat de bien vouloir y répondre.

Combien la répression de la mendicité a-t-elle déjà coûté aux contribuables genevois, depuis le 1^{er} janvier 2008 jusqu'à ce jour ?